

Ordre du jour n°HD

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2026

DELIBERATION N°26-32

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Grézolles,
la Communauté de Communes Vals d'Aix et Isable et l'EPORA,
Site Place du Village (42E066)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Grézolles, la Communauté de Communes Vals d'Aix et Isable et l'EPORA, relative au Site Place du Village, approuvée par délibération N°24/36 du Conseil d'Administration du 08 mars 2024, signée le 18 juillet 2024;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la modification du projet pour des raisons économiques qui ne remet pas en cause les conditions d'intervention de l'EPORA,

- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Commune de Grézolles, la Communauté de Communes Vals d'Aix et Isable et l'EPORA, relative au Site Place du Village, modifiant :

- *le projet*

- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
- Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

12/3/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT